



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 MAI 2021

Mardi le 25 mai 2021
 À compter de 18 h
 Par conférence Zoom

Les membres du conseil municipal présents sont :

Sylvie Surprenant

Mairesse, présente à l'hôtel de ville

CONSEILLERS(ÈRES)

Armando Melo
 Normand Toupin
 Barbara Morin
 Michel Milette
 Luc Vézina
 Johane Michaud
 Régine Apollon
 Christian Charron

DISTRICTS

Blanchard
 Chapleau
 De Sève
 Ducharme
 Lonergan
 Marie-Thérèse
 Morris
 Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Madame la Mairesse Sylvie Surprenant.

Assistent également à la séance extraordinaire du conseil :

Marie-Christine Morin
 Chantal Gauvreau
 Robert Asselin

Assistante-greffière
 Directrice générale
 Directeur général adjoint
 Division des services techniques

Madame la Mairesse constate le quorum et ouvre la séance.



1.- OUVERTURE

Note au lecteur

- *La mairesse ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote de la mairesse ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

*Sylvie Trahan
Greffière du conseil municipal*

RÉSOLUTION 2021-248

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)

Aucune question

3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

RÉSOLUTION 2021-249

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **DE RECONNAÎTRE** le dépôt du projet règlement d'emprunt numéro 1318 N.S. autorisant les travaux de construction d'un aréna au montant de 20 304 100 \$, amorti sur une période de trente (30) ans pour en payer le coût.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption de
l'ordre du jour

Dépôt du projet
de règlement
1318 N.S. -
construction
d'un
nouvel aréna



Avis de
présentation -
règlement
1318 N.S. -
construction
d'un
nouvel aréna

Contrat
2021-55 -
services
professionnels
en architecture -
aréna -
approbation
de la grille de
pondération

AVIS DE PRÉSENTATION 2021-250

M. le Conseiller Armando Melo donne avis qu'il présentera ou qu'il sera présenté, lors d'une séance ordinaire ou extraordinaire, un règlement d'emprunt autorisant les travaux de construction d'un aréna au montant de 20 304 100 \$, amorti sur une période de trente (30) ans pour en payer le coût.

(Règlement numéro 1318 N.S.)

4.- GESTION DU TERRITOIRE

5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2021-251

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, MM. les Conseillers Christian Charron et Michel Milette votant contre, il est résolu il est résolu:

- **QUE** la grille établissant le système de pondération et d'évaluation des offres dans le cadre du contrat 2021-55 pour des services professionnels en architecture pour la conception de plans, de devis et la surveillance en architecture de la construction du nouvel aréna, soit et est acceptée par le conseil municipal, laquelle comporte les critères suivants :

- | | |
|--|-------|
| • Compréhension et description du mandat | 10 % |
| • Expérience et compétence de la firme dans des mandats similaires | |
| - Bâtiments de même nature | 15 % |
| - Bâtiments intégrant des principes d'économie d'énergie de développement durable, d'atténuation des GES et de résilience aux effets des changements climatiques | 15 % |
| • Méthodologie, échéancier et capacité de mise en œuvre | 20 % |
| • Expérience et compétence de l'architecte chargé du projet | 20 % |
| • Expérience et compétence du surveillant | 10 % |
| • Équipe et capacité de relève | 10 % |
| <hr/> | |
| TOTAL DU POINTAGE INTÉRIMAIRE | 100 % |

Adoptée majoritairement.

Contrat
2021-56 -
services
professionnels
en ingénierie -
aréna -
approbation
de la grille de
pondération

RÉSOLUTION 2021-252

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, MM. les Conseillers Christian Charron et Michel Milette votant contre, il est résolu il est résolu:

- **QUE** la grille établissant le système de pondération et d'évaluation des offres dans le cadre du contrat 2021-56 pour des services professionnels en ingénierie pour la conception de plans, de devis et la surveillance en ingénierie de la construction du nouvel aréna, soit et est acceptée par le conseil municipal, laquelle comporte les critères suivants :

• Compréhension et description du mandat	10 %
• Expérience et compétence de la firme dans des mandats similaires	
- Bâtiments de même nature	15 %
- Bâtiments intégrant des principes d'économie d'énergie de développement durable, d'atténuation des GES et de résilience aux effets des changements climatiques	15 %
• Méthodologie, échéancier et capacité de mise en œuvre	20 %
• Expérience et compétence de l'ingénieur chargé du projet	20 %
• Expérience et compétence du surveillant	10 %
• Équipe et capacité de relève	10 %
<hr/>	
TOTAL DU POINTAGE INTÉRIMAIRE	100 %

Adoptée majoritairement.

6.- FINANCES

7.- RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION 2021-253

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** M. Denis Lafortune, soit et est nommé au poste de chef aux opérations, bâtiments au sein du Service des travaux publics, parcs et bâtiments de la Ville de Sainte-Thérèse, et ce, à compter du 14 juin 2021.

Son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus au Répertoire des conditions de travail des employés cadres de la Ville.

Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur.

Adoptée à l'unanimité.

Nomination
d'un chef aux
opérations -
bâtiments -
Service des
travaux publics,
parcs et
bâtiments



Autorisation
de signatures -
quittance -
3, rue Labonté

8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2021-254

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **D'AUTORISER** la mairesse (ou le maire suppléant) et la greffière (ou l'assistante-greffière) à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, l'acte de transaction et quittance entre Yves Rioux, propriétaire du 3, rue Labonté, Sainte-Thérèse, Québec, J7E 3M9, lot 2 505 776 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne et la Ville de Sainte-Thérèse pour une quittance en faveur de la Ville de Sainte-Thérèse, en contrepartie d'un montant global de 30 000,00 \$ pour un dédommagement concernant la contamination du terrain situé au 3, rue Labonté par les lots 4 040 598 et 6 157 379 (anciennement lot 4 040 599), cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne et propriétés de la Ville de Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-255

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **D'AUTORISER** la mairesse (ou le maire suppléant) et la greffière (ou l'assistante-greffière) à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, l'acte de transaction et quittance entre René Sabourin, propriétaire du 9, rue Labonté, Sainte-Thérèse, Québec, J7E 3M9, lot 2 505 773 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne et la Ville de Sainte-Thérèse pour une quittance en faveur de la Ville de Sainte-Thérèse, en contrepartie d'un montant global de 30 000,00 \$ pour un dédommagement concernant la contamination du terrain situé au 9, rue Labonté par les lots 4 040 598 et 6 157 379 (anciennement lot 4 040 599), cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne et propriétés de la Ville de Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

9.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

Autorisation
de signatures -
quittance -
9, rue Labonté

**12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL****13.- AFFAIRES NOUVELLES****14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question

15.- LEVÉE DE LA SÉANCE**RÉSOLUTION 2021-256**

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- QUE la présente séance soit et est levée à 18 h 27.

Adoptée à l'unanimité.

Levée de la
séance

SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de mairesse (ou la personne qui préside la séance) et de greffière (ou de greffière adjointe en cas d'absence) que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

Mme Sylvie Surprenant, mairesse

Date

Marie-Christine Morin

M^{re} Marie-Christine Morin
Assistante-greffière de la Ville

26 mai 2021

Date

COPIE VIDIMÉE

MCM

GREFFIERE VILLE DE SAINTE-THERÈSE

26 mai 2021

DATE